

## ARRETE MUNICIPAL Fermeture Plages du Bourg et des Dames

ARR2023-072

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Compte-tenu de l'arrivée probable d'une nappe d'hydrocarbure sur les plages du Bourg et des Dames ce jour : mercredi 9 août

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits sur les plages des Dames et du Bourg



**Baignade interdite**

**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 9 août 2023

Le Maire,  
Yves ROBIN

